

Lignes de conduite pour le partenariat social au sein du Groupe METRO

Le Groupe METRO s'engage dans le monde entier pour des conditions de travail loyales et justes. Une communication ouverte entre employeurs et employés ainsi qu'une collaboration constructive et responsable avec les représentations légitimes des employés sont donc des composantes essentielles de la culture d'entreprise du groupe. Ce principe est valable pour chaque pays dans lequel le Groupe METRO exerce son activité.

Il en résulte les lignes de conduite suivantes sur le partenariat social dont le respect promeut durablement la compétitivité ainsi que l'image du Groupe METRO au sein des marchés internationaux :

1. Dans l'esprit d'une coopération basée sur la confiance, les entreprises du Groupe METRO respectent le droit aux négociations collectives ainsi que la liberté d'association de leurs employés dans le cadre des droits et des lois nationales. Le Groupe METRO assure que les employés qui décident d'adhérer à un syndicat ne seront ni licenciés ni de toute autre manière désavantagés en raison de leur appartenance à un syndicat.
2. Le Groupe METRO adopte une position strictement neutre vis-à-vis des organisations syndicales dans les entreprises et magasins. Ainsi, les directions locales ne promeuvent ni n'entravent les activités des syndicats visant à s'organiser dans le cadre des droits et des lois nationales.
3. Dans le cadre des présentes lignes de conduite, la formation et la concrétisation de relations de partenariat social incombent aux partenaires sociaux locaux. Les oppositions ou conflits d'intérêt pouvant naturellement intervenir dans les relations sont traités par la direction locale lors d'un dialogue ouvert et objectif puis réglés par des moyens loyaux.
4. Un dialogue social constructif offre des opportunités pour les deux parties lorsqu'il est conduit par les partenaires sociaux de manière à contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et ainsi à la sécurité durable des emplois locaux. Cela repose sur le respect réciproque des représentants respectifs des employeurs et des employés et sur l'objectif commun de contribuer au succès de l'entreprise à long terme.
5. Une information et une consultation régulières entre les représentants respectifs des employeurs et des employés sur des sujets de portée internationale renforcent la coopération internationale, promeuvent la compréhension réciproque et soutiennent ainsi l'internationalisation en tant que facteur de croissance du groupe. Les organismes de coordination des associations patronales et des syndicats nationaux du domaine commercial représentent les partenaires externes du Groupe METRO dans le cadre du dialogue social au niveau international. L'Euro-forum du Groupe METRO constitue la plateforme de discussion interne pour les questions transfrontalières.